

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel lusignan@cg86.fr

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018**

Le lundi 25 juin deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 5 juillet deux mil dix-huit à 18h30.

Le jeudi 5 juillet deux mil dix-huit, à 18h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. : Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Hérault, Bernard Jean, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Christine Palomba, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Gérard Van Praët.

Absents représentés : M^{mes} et MM. : Annick Bernardeau (*Jean-Louis Durand*), Karine Hécho-Hamard (*Patrick Hérault*), Patrice Lalande (*Alain Sèvre*), Catherine Marot (*Christine Palomba*), Alain Portron (*Francine Maringues*), Claudine Vaillant (*Myriam Balestrat*).

Madame Karine Dribault est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Aménagement du nouveau cimetière

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du dossier d'aménagement du nouveau cimetière, Il y a lieu de procéder à quelques travaux complémentaires.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise l'Art et la Matière "Pasquet Paysages" (domiciliée Porte d'Aquitaine - 11 rue de l'Audemont - 86240 Fontaine le Comte), pour un montant de 2 894.00 € HT soit 3 472.80 € TTC.

Il s'agit de l'abattage et de l'enlèvement de bosquets et de travaux de terrassement liés aux futures sépultures.

D'autre part il est prévu d'installer 4 bancs en pierre sur le site ; à ce titre Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise l'Art et la Matière "Pasquet Paysages" (domiciliée Porte d'Aquitaine - 11 rue de l'Audemont - 86240 Fontaine le Comte), pour un montant de 4 288.00 € HT soit 5 145.60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes des devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Objet : Acquisition de deux hébergements classés Habitation Légère de Loisir pour le Camping Municipal de Vauchiron.

Madame Francine Maringues présente ce dossier.

Madame Francine Maringues donne suite aux différentes réunions de la commission Tourisme et Loisirs en charge du site de Vauchiron et indique qu'il y a lieu d'équiper le camping municipal de nouveaux hébergements de loisirs. A ce titre, elle remercie Madame Karine Dribault et Monsieur Patrice Lalande pour leur implication et leur déplacement au Salon des hébergements de plein air à La Rochelle.

Il est proposé d'acquérir deux PODS - hébergements de nouvelle génération en bois - qui vont permettre un renouveau d'équipement sur lesquels nous allons pouvoir communiquer pour la saison estivale 2019. Cette acquisition répond à une réelle demande de la clientèle. Nous prévoyons un amortissement rapide sur ce type d'équipement, de l'ordre de 5 ans. La confection de deux terrasses en bois sera réalisée en interne par l'équipe technique.

Madame Maringues propose de retenir le devis de la société « Bois Nature et Détente », (domiciliée : Boulevard Bernard Palissy - 85600 Saint Georges de Montaigu) pour un montant de 20 190.00 € HT soit 24 228.00 € TTC.

Cet investissement sera financé par un emprunt à court terme (5ans).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes du devis présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Objet : Révision règlementaire du profil de baignade

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du site touristique de Vauchiron, informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de la directive européenne 2006-7 relative à la qualité des eaux de baignade, du décret de transposition n°2008-990 du 18 septembre 2008 et des articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique, la personne responsable d'une baignade est tenue d'établir un profil de baignade comprenant 3 phases, conformément aux prescriptions du guide national pour l'élaboration du profil de baignade (Ministère de la Santé et des Sports, décembre 2009) :

- État des lieux
- Diagnostic
- Mesures de gestion

Ce travail a été réalisé et le rapport établissant le profil de baignade a été remis le 12 juillet 2012. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la révision règlementaire du profil de la baignade communale.

Afin d'établir ce document, Madame Francine Maringues présente le dossier du Cabinet d'étude Hygéo (domicilié : 6, rue du Querreux - 86340 Nouaillé-Maupertuis).

Le devis correspondant à l'étude s'élève à 5 065.00 € HT soit 6 078.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Objet : Convention entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées pour le regroupement et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie.

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Économies d'Énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) est porté par le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées.

Il permet, pour une sélection d'opérations, de bénéficier d'un volume de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) plus important que la normale.

Le nombre de CEE octroyés au territoire du Pays des 6 Vallées permettra de financer 975 000 euros de travaux éligibles, réalisés après le 27 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ce programme, le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées va déposer les demandes de CEE pour le compte des collectivités, une convention de regroupement devra être signée entre les deux parties.

Une proposition de convention est présentée aux membres du Conseil Municipal ; elle précise les rôles de chacune des parties, rappelle le fonctionnement du programme « Economies d'Énergie dans les TEPCV » et les critères à respecter. Elle précise aussi les conditions financières liées à la valorisation des CEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confier au Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en son nom, pour ce qui concerne le projet suivant : « Remplacement de la chaudière de la mairie »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement avec le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Facturation de la Halte des participants au « Free Handi'se Trophy » sur le Camping Municipal de Vauchiron (nuit du 29 mai 2018).

Madame Francine Maringues fait part aux membres du Conseil Municipal du passage et de la halte de 140 personnes du « Free Handi'se Trophy », le mardi 29 mai 2018 sur le Camping de Vauchiron.

Compte tenu de l'importance des moyens déployés, Madame Francine Maringues propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les montants de prestations non prévues à la délibération tarifaire du camping numéro 2017/62 du 30.11.2017 qui définit les tarifs appliqués pour l'exercice 2018.

Madame Francine Maringues présente les prestations non prévues :

- Emplacement chapiteau (170 m2) X 1 nuitée forfait	50.00 €
- Électricité (16 ampères) : forfait groupes spéciaux / jour	100.00 €
- Véhicules : forfait groupe / Jour	100.00 €
- Accompagnement technique	100.00 €

Les autres prestations seront tarifées selon la délibération N° 2017/62 du 30.11.2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le montant des prestations non prévues.

Objet : Facturation forfaitaire séjours de groupes d'enfants organisés par l'association USJ 86 sur le camping municipal de Vauchiron.

Madame Francine Maringues fait part aux membres du Conseil Municipal du stage multisports organisé par l'association USJ 86 au camping municipal de Vauchiron, du 9 au 20 juillet 2018.

A ce titre et en concertation avec les membres de l'association, Madame Francine Maringues propose une participation forfaitaire d'un montant de 100.00 € pour ce séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce montant.

Objet : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre De Gestion (CDG) de la Vienne.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés,

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50 € par heure pour les collectivités non affiliées.

Après délibération, à 20 voix pour et 3 abstentions (Bernardeau, Durand et Blaison), le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Objet : Dispositif de l'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle que la commune accompagne le dispositif d'apprentissage et propose aux membres du Conseil Municipal d'embaucher un jeune en contrat d'apprentissage du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, pour la préparation d'un CAPA paysagiste. Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

Objet : Dénomination et numérotation de parcelles.

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de la voirie, présente ce dossier,

Monsieur Francis Rogeon explique qu'il y a lieu de mettre en conformité le cadastre concernant la parcelle AM 15 située rue de Pranzay, sur laquelle est installée une entreprise.

Nouvelle adresse de la parcelle AM-15 : 2, Rue de Pranzay.

Il fait part également aux membres du Conseil Municipal de la division d'une maison en deux logements rue Raymondin ; il est donc nécessaire d'ajouter un numéro.

Parcelle AI-115 : Numéro 25 et 25 bis.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

Objet : Départ à la retraite de Monsieur Francis Neveu.

Monsieur le Maire rappelle les états de services de Monsieur Francis Neveu, Directeur du Foyer Résidence du Val de Vonne. Il fait part de son départ (droits à la retraite) au 1^{er} juillet 2018.

A ce titre, le CCAS, la commune, l'ensemble des élus et le personnel ont décidé de lui offrir un séjour de vacances.

Dans ce cadre, la commune de Lusignan prendra en charge le solde de la facture Thomas Cook N°8600102358 pour un reste à payer de 929.66 €.

Le CCAS délibèrera prochainement pour rembourser à la commune la moitié de cette somme soit : 464.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an
que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 6 juillet 2018